

Hiver | 2017

Guide syndical en vue de la mise en œuvre du projet de loi n° 105

## FICHE 8

---

L'élection de membres substitués au conseil d'établissement



## L'élection de membres substitués au conseil d'établissement

**Note :** Cette série de fiches présente les principaux changements apportés à la Loi sur l'instruction publique par le projet de loi n° 105. Des précisions pourront être apportées ultérieurement au fur et à mesure que ces changements seront mis en œuvre.

### À qui s'adresse cette fiche?

Cette fiche s'adresse plus particulièrement au syndicat et aux membres des conseils d'établissement des écoles.

### L'élection de membres substitués au conseil d'établissement

Le projet de loi n° 105 introduit un nouvel article à la Loi sur l'instruction publique (art. 51.1). Cet article permet d'élire des membres substitués pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du conseil<sup>1</sup>. La loi permet de le faire, mais n'impose pas d'obligation.

Chaque catégorie de membres au conseil d'établissement pourra élire ses substitués lors des assemblées convoquées à cette fin (parents, personnel enseignant, professionnel et de soutien). Rappelons que ces assemblées sont convoquées chaque année, au cours du mois de septembre, et que les modalités relatives au déroulement des élections sont celles prévues à la convention collective ou, à défaut, celles que détermine le directeur de l'école après consultation de chaque catégorie de personnel (art. 48, 49 et 50).

Dans le cas des élèves, les membres substitués pourront être nommés par le comité des élèves ou par l'association qui les représente ou, à défaut, être élus par la direction d'établissement selon les règles établies après consultation des élèves inscrits (art. 51).

### Pour un fonctionnement amélioré

Ce changement permettra à coup sûr un meilleur fonctionnement du conseil d'établissement. Il permettra notamment de conserver, à chaque rencontre, l'équilibre entre les membres représentés au conseil. Cet équilibre est l'un des principes à la base du conseil d'établissement<sup>2</sup>. Il représente une condition gagnante à la tenue de débats permettant de prendre en compte la diversité des points de vue.

### Quoi faire?

Le conseil d'établissement doit assumer un grand nombre de fonctions. Cela demande du temps pour prendre connaissance des dossiers, bien se préparer, consulter son groupe d'appartenance. Il sera important que les représentantes et représentants du personnel au conseil d'établissement soient en contact étroit avec les substitués élus pour les remplacer. Ceux-ci pourront ainsi bien connaître les dossiers, bien saisir les enjeux et participer pleinement aux séances du conseil d'établissement auxquelles ils seront appelés à participer. La personne élue au conseil d'établissement et la personne élue à titre de substitut auront une responsabilité mutuelle à cet égard.

## Notes

---

<sup>1</sup> Ce changement à la Loi ne vise pas à permettre à deux personnes d'occuper un siège au conseil d'établissement en alternance.

<sup>2</sup> La Loi prévoit d'ailleurs la parité entre les représentantes et représentants des parents et ceux du personnel (art. 43).